



INFO-TAXUD 34/2018

Destinataire(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Les Receveurs <input checked="" type="checkbox"/> L'inspection IDA <input checked="" type="checkbox"/> Les Services de recettes et de vérification
------------------------	--

Objet	<input checked="" type="checkbox"/> Accises <input checked="" type="checkbox"/> Douanes	Achat et vente à distance de produits de tabac
--------------	--	---

Confidentialité	<input checked="" type="checkbox"/> Interne	<input checked="" type="checkbox"/> Externe
------------------------	---	---

Liminaire	Interdiction de la vente et de l'achat via internet de produits de tabac
------------------	--

Législation	<ul style="list-style-type: none">- Loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac, modifiée par la suite.- Loi du 21 août 2018 portant modification : 1° ... ; 2° ... ; 3° de la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac; 4°
--------------------	---

Publication

Modification

Abrogation

Informations supplémentaires
<p>L'article 9, paragraphe 5 de loi relative à la lutte antitabac a dès à présent la teneur suivante :</p> <p>« Est interdite la vente à distance de produits du tabac, ainsi que de cigarettes électroniques et de flacons de recharge, y compris lorsque l'acquéreur est situé à l'étranger. Sont également interdites l'acquisition, l'introduction en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne ou l'importation en provenance de pays tiers de produits du tabac, ainsi que de cigarettes électroniques et de flacons de recharge vendus à distance. ».</p> <p>En d'autres termes : la vente et l'achat à distance de tous produits de tabac ainsi que les cigarettes électroniques, les flacons de recharge et les cigarettes « heat not burn » à partir ou à destination (finale) du Grand-Duché sont interdits.</p> <p>Pour les produits de tabacs présentés à un de nos bureaux de recette mais où le destinataire se trouve dans un autre Etat membre de l'UE, ces produits de tabacs seront acheminés vers cet Etat membre de destination sous le couvert d'une procédure de transit en vue de la mise en consommation ultérieure.</p>

Questions ?	<input checked="" type="checkbox"/> nico.reuter@do.etat.lu	<input checked="" type="checkbox"/> 2818-2257
	<input checked="" type="checkbox"/> guy.rollinger@do.etat.lu	<input checked="" type="checkbox"/> 2818-2270

Le chef de la DTAXUD

Nico Reuter

Inspecteur principal 1^{er} en rang